

Distribution limitée

WHC-03/14.GA/6
Paris, le 22 juillet 2003
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

QUATORZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII
14-15 octobre 2003

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial, incluant un état des contributions des Etats parties

Projet de résolution sur l'examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial

PROJET DE RESOLUTION

PROJET 14 GA 6

L'Assemblée générale,

- 1. Ayant examiné les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier prenant fin au 31 décembre 2001 (voir Section I du document WHC-03/14.GA/INF.6) conformément au Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial qui stipule que les comptes du Fonds doivent être soumis à l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention (article 6, paragraphe 6.4);*
- 2. Approuve les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier prenant fin au 31 décembre 2001;*
- 3. Prend note des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour 2002, approuvés par le Contrôleur financier (voir Section III du document WHC-03/14.GA/INF.6).*